



Genève, le 28 mai 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

COVID-19, votation et remerciements

COVID-19: exemption de la perception des taxes, remboursement des tests de dépistage, relance du tourisme, reprise de l'enseignement secondaire II et accès à l'eau

Votation cantonale et communale du 27 septembre 2020

Exemption de la perception des taxes d'exploitation 2020 pour les cafés/restaurants et les taxis

Le Conseil d'Etat a adopté deux projets de modification transitoire de la LRDBHD et de la LTVTC visant à renoncer à la perception de la taxe d'exploitation pour les cafés/restaurants et de la taxe d'usage accru du domaine public pour les taxis.

En effet, dans la mesure où ces secteurs d'activités sont particulièrement touchés par la crise COVID-19, le Conseil d'Etat souhaite alléger quelque peu leurs charges fixes pour l'année 2020. Les montants des taxes qui ne seront en conséquence pas perçus seront respectivement de 3,2 millions de francs pour les cafés/restaurants et de 1,6 million de francs pour les taxis.

Remboursement des tests de dépistage dans le cadre des mesures liées à la lutte contre l'épidémie

Le Conseil d'Etat a arrêté le tarif relatif à la prise en charge des prestations d'analyses microbiologiques dans le cadre des mesures liées à la lutte contre l'épidémie COVID-19.

Le dépistage épidémiologique à large échelle des personnes symptomatiques, même si elles ne sont que peu malades, constitue un des fers de lance de la lutte contre l'épidémie. Or, la loi fédérale sur les épidémies prévoit que, si des examens sont demandés par l'autorité sanitaire, c'est elle qui doit en supporter les coûts. De plus, l'OFSP exige que les frais inhérents au dépistage des personnes peu symptomatiques soient supportés par les cantons tandis que les tests concernant les personnes malades et nécessitant une consultation médicale continuent à être remboursés par l'assurance-maladie obligatoire.

Dès lors, les tests prescrits par le médecin cantonal ainsi que ceux effectués par des centres de dépistage sur des personnes peu symptomatiques et sans consultation médicale préalable seront remboursés par le canton. En l'absence de tarif déterminé par une disposition fédérale, le canton de Genève a fixé celui-ci à 76 francs. Ce tarif englobe les frais d'analyse et le prélèvement par un professionnel de la santé.

Programme de relance du tourisme genevois

La crise actuelle liée au coronavirus a complètement bouleversé l'économie dans son ensemble, en particulier le secteur de l'hôtellerie-restauration qui représente 15'000 emplois à Genève. La fermeture des frontières et l'arrêt quasi complet du trafic aérien interdisent toute perspective à court et moyen terme d'une reprise du tourisme provenant de l'étranger, qui constitue environ 80% des nuitées sur le canton depuis 1990.

Etant donné qu'un retour à la situation des réservations de 2019 n'arrivera pas avant cinq ans (2025), et pour préserver les emplois liés au tourisme en évitant qu'un nombre élevé de faillites ne se produise, le Conseil d'Etat a décidé de déployer le programme d'impulsion touristique suivant:

- Incitation par des séjours à prix fortement réduits, à l'intention des touristes confédérés, qui ne représentent actuellement que 18% des visiteurs à Genève, contre 35% dans le canton de Vaud. Le tarif d'appel, de deux tiers moins cher que le coût habituel, est prévu pour 10'000 nuitées, du 1er juillet au 31 août. Il comprend la prise en charge d'un tiers du tarif initial par l'Etat, d'un autre tiers de la part des hôtels, la participation des touristes confédérés n'étant au final plus que d'un tiers du prix catalogue. Le budget nécessaire au déploiement de cette mesure, campagne promotionnelle comprise, est estimé à 1,5 million de francs pour l'Etat, lequel s'attend en contrepartie de cet investissement à des retombées économiques pour la région de l'ordre de 9 millions de francs;
- Développement d'une nouvelle offre touristique par "packages", déclinés en fonction de thèmes porteurs comme le terroir (balades viticoles à pied ou à vélo, paniers garnis, etc.), l'art de vivre (culture et gastronomie locale et d'ailleurs, etc.), la Genève internationale (circuits historiques et excursions au cœur de la gouvernance mondiale, etc.), ainsi que le savoir-faire horloger (visite de manufactures, conception de pièces, etc.). Le coût de création, de promotion et de distribution auprès des publics genevois et confédérés est évalué à 2 millions de francs;
- A ce chapelet de mesures, s'ajoute la mise à disposition de "chèques tourisme", qui seront distribués, dans les limites de leur disponibilité, aux personnes domiciliées dans le canton de Genève. Cet outil de paiement original, d'une durée de vie limitée de début juillet à fin août et distribué sous forme de bons compris entre 100 et 200 francs, a pour but d'encourager la consommation locale et de générer un effet multiplicateur pour l'économie genevoise dans son ensemble. L'Etat évalue cette prestation inédite à 1 million de francs;
- Généralisation d'un label "Clean & Safe", plébiscité par la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) et désormais repris à l'échelle nationale. Cette nouvelle certification vise à renforcer le contrôle du strict respect des mesures sanitaires en vigueur par les établissements touristiques, les restaurants et les commerces du canton, afin de rassurer l'ensemble des consommateurs-trices;
- Réduction, pour l'année 2020, la taxe de promotion du tourisme d'environ 50% pour les entreprises employant moins de 100 collaborateurs-trices, par le biais d'une modification du règlement d'application de la loi sur le tourisme. L'objectif de cette mesure consiste à soulager les établissements qui exercent une activité économique ou commerciale bénéficiant des retombées directes ou indirectes du tourisme; exception faite des hôtels qui tireront pleinement parti des autres mesures susmentionnées.

Enseignement secondaire II: reprise du 8 juin

Le Conseil d'Etat se réjouit de la reprise du 8 juin dans les établissements de l'enseignement

secondaire II. Toutefois, compte tenu des mesures de distanciation sociale imposées par la Confédération et de la nécessité d'éviter d'avoir trop d'élèves dans les transports publics en même temps, la reprise se fera en petits groupes.

Toutes les activités déployées ne seront pas forcément dispensées en présentiel selon le format "cours" habituel. Concrètement, il s'agira plutôt d'ateliers, de permanences pédagogiques et d'espaces d'échanges devant répondre aux besoins spécifiques de chaque élève. Parallèlement, l'enseignement à distance se poursuivra également, notamment pour les élèves qui ne connaissent pas de difficultés particulières.

Ainsi, pour les élèves et apprenti-e-s qui n'ont pas terminé leur formation, la reprise visera plutôt à combler des lacunes et se mettre à niveau en vue de l'année scolaire prochaine. Pour ceux qui ont déjà obtenu leur titre, l'accent sera mis sur les connaissances et compétences nécessaires à la suite de leur parcours de formation dans les hautes écoles. D'autres encore auront besoin d'être remobilisés, accompagnés dans une réorientation ou aidés pour la recherche d'une place d'apprentissage. Un effort particulier sera mis sur les élèves de **FO18** et des dispositifs de transition. Cependant, tous les élèves auront l'opportunité de passer dans leur établissement, selon un horaire qui sera communiqué par les écoles, pour recevoir leurs documents de fin d'année, renouer le contact réel avec leur entité scolaire et clôturer symboliquement l'année scolaire en rencontrant une dernière fois leurs enseignant-e-s.

Plus d'informations se trouvent sur la [page FAQ du DIP](#). De plus, dans les jours qui viennent, chaque école transmettra à son personnel ainsi qu'aux élèves et leurs familles les détails spécifiques les concernant.

Enfin, toutes les écoles ont élaboré un plan et des processus qui permettent de garantir les mesures de protection sanitaire préconisées (distance de 2 m, nettoyages, mise à disposition de produits adaptés et recommandés, etc.).

Accès à l'eau

Afin de répondre aux attentes de la population genevoise désireuse de renouer avec les baignades dans le lac Léman et en eaux vives, le Conseil d'Etat soutient une ouverture généralisée des plages pour l'été tout en appelant à la responsabilité individuelle, au respect des recommandations sanitaires et des précautions usuelles pour la baignade.

Avec l'arrivée des beaux jours et en raison de la levée des mesures induites par l'épidémie COVID-19, le Conseil d'Etat appuie une ouverture totale des sites d'eau douce du canton à compter du 30 mai 2020. Cet accès généralisé devrait offrir à la population un vaste choix de lieux de baignade et ainsi permettre une répartition harmonieuse de la population sur les nombreux sites répertoriés.

Cette ouverture se fait sous conditions et s'accompagne d'un respect strict des consignes de comportement, impliquant notamment la distance de 2 mètres entre les personnes, le respect des gestes barrières et une limitation du nombre de personnes au sein d'un même groupe. Sur l'ensemble des sites, il convient également d'adopter les règles habituelles de bonne conduite et de prendre les précautions liées à la nage en eaux vives.

Les autorités encouragent enfin la population à privilégier les transports publics ou à favoriser la mobilité douce pour rejoindre ces lieux de détente. Si les zones de parcage seront progressivement rouvertes, certains accès resteront fermés, à l'instar du quai de Cologny à la hauteur de la Tour Carrée libérant ainsi des espaces de détente à proximité immédiate du lac. Les forces de l'ordre procéderont à des contrôles réguliers et sanctionneront le stationnement illicite.

Situation de la Plage Publique des Eaux-Vives

Après avoir été rendue partiellement accessible à la population en 2019, la Plage Publique des Eaux-Vives sera fermée au public jusqu'à nouvel avis. La crise sanitaire provoquée par l'épidémie COVID-19 a entraîné un arrêt du chantier puis une reprise des travaux à un rythme moins soutenu que prévu en raison des normes sanitaires à respecter sur les chantiers. Si la situation continue à évoluer favorablement, on peut espérer une ouverture de la plage durant la seconde partie de l'été.

Liste des lieux de baignade

Rive Droite

Plages

[Plage de Céligny](#), Céligny
[Plage de Port-Choiseul](#), Versoix
[La Bécassine](#), Versoix
[Bains du Saugy](#), Genthod
[Port-Gitana](#), Bellevue
[Esplanade du Vengeron](#), Pregny-Chambésy
[Plage de Chambésy](#) : Restriction communale
[Plage du Reposoir](#), Pregny-Chambésy
[Bains des Pâquis](#), Ville de Genève

Accès au Lac

[Creux-de-Genthod](#)
[La Perle du Lac](#), Ville de Genève

Rive Gauche

Plages

[Plage d'Hermance](#)
[Plage des Courbes](#), Anières
[Plage du Débarcadère](#), Anières
[Plage de la Gravière](#), Anières
[Plage de la Savonnière](#), Collonge-Bellerive
[Plage de la Nymphé](#), Collonge-Bellerive
[Plage de la Pointe-à-la-Bise](#), Collonge-Bellerive
[Genève-Plage](#), Cologny
[Baby-Plage](#), Ville de Genève
[Aménagements lacustres du quai de Cologny](#)

Accès au Lac

[Port de Corsier](#)
[Port-Bleu](#), Collonge-Bellerive
[Port de Bellerive](#), Collonge-Bellerive
[La Belotte](#), Cologny

Rhône

[La Baignade du Rhône](#), Jonction

[Plage de la Plaine](#), Dardagny

Votation cantonale et communale du 27 septembre 2020

Le 20 mars dernier, le Conseil d'Etat avait décidé de renoncer au scrutin cantonal fixé le 17 mai (voir [arrêté](#)). Alors, les mesures prises pour endiguer la propagation du COVID-19 ne permettaient pas de garantir la bonne tenue du scrutin. Cette mesure était prise dans le prolongement de la décision du Conseil fédéral de renoncer à la tenue de la votation populaire fédérale fixée le même jour.

La situation sanitaire a, depuis, connu une évolution positive. La tenue d'un scrutin au mois de septembre est jugée favorablement. Le Conseil d'Etat a donc décidé que les cinq objets cantonaux initialement prévus pour le 17 mai 2020 seront soumis au vote le dimanche 27 septembre 2020:

- l'initiative populaire 172 "Zéro pertes: Garantir les ressources publiques, les prestations et la création d'emplois";
- l'initiative populaire 173 "23 frs, c'est un minimum!";
- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) ([Une aide à domicile garantie pour tous](#)) (A 2 00 – 12186), du 18 octobre 2019;
- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) ([Présidence du Conseil d'Etat et département présidentiel](#)) (A 2 00 – 12432), du 21 novembre 2019;
- la loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière ([LaLCR](#)) (H 1 05 – 12417), du 12 septembre 2019.

Le Conseil d'Etat a fixé à cette même date la votation sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 10 décembre 2019, ouvrant un crédit de 1,960 million de francs pour l'aménagement des arrêts dans la zone du tram TCOB, du terminus temporaire jusqu'à Vailly.

Pour mémoire, le Conseil fédéral a déjà fixé les objets fédéraux suivants le 27 septembre 2020:

- l'initiative populaire du 31 août 2018 "[Pour une immigration modérée \(initiative de limitation\)](#)";
- la modification du 27 septembre 2019 de la [loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages](#) (loi sur la chasse, LChP);
- la modification du 27 septembre 2019 de la [loi fédérale sur l'impôt direct \(LIFD\) \(Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers\)](#);
- la modification du 27 septembre 2019 de la [loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité](#) (contre-projet indirect à l'initiative populaire "Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille");
- l'[arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat](#) (sous réserve de l'aboutissement du référendum).

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient des enjeux relatifs au nombre d'objets et à la planification pour les acteurs politiques. Il estime cependant, à l'instar du Conseil fédéral, que les conditions permettant la bonne tenue des votations sont à nouveau réunies. Il a fait le choix de ne pas aller au-delà des cinq objets prévus pour le 17 mai 2020, après consultation des partis.

Les prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements doivent être déposés en mains propres au service des votations et élections, route des Acacias 25, au

plus tard le **lundi 3 août 2020, avant midi.**

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, des précautions particulières seront prises.

Remerciements aux membres sortants des exécutifs communaux

Le Conseil d'Etat adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des membres sortants des exécutifs communaux, qui quitteront leur fonction le 31 mai prochain. Quelle que soit la taille de la commune, la qualité de membre d'un exécutif est devenue de plus en plus exigeante et complexe. Le Conseil d'Etat rappelle combien cet engagement important joue un rôle fondamental dans notre fonctionnement démocratique.

Pour toute information complémentaire:

- *sur l'exemption des taxes: M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 079 935 86 75*
- *sur le remboursement des tests: M. Adrien Bron, directeur général, direction générale de la santé, DSES, T. 022 546 50 26*
- *sur le programme de relance du tourisme: M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint, DDE, T. 079 416 84 10*
- *sur l'enseignement: Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, par l'intermédiaire de M. Pierre-Antoine Preti, secrétaire général adjoint chargé de communication, DIP, T. 022 546 69 68*
- *sur l'accès à l'eau: M. Antonio Hodgers, président du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Pauline de Salis, secrétaire générale adjointe, DT, T. 022 546 60 47*
- *sur la votation cantonale et communale: Mme Michèle Righetti, chancelière d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Nathalie Praz, cheffe du service communication et information, PRE, T. 079 466 64 67*